





RAPPORT GENERAL D'ACTIVITE

CONSULTATIONS JURIDIQUES FORAINES A L'ENDROIT DES GROUPEMENTS AVEC



Rédigé par : LOH CHRISTIANE KEVINE Chef de Projet







CONTEXTE JUSTIFICATIF

Le projet FENA (Femme En Avant!) vise à contribuer à l'amélioration de l'exercice des droits humains des femmes et des filles et à la progression de l'égalité des genres en Côte d'Ivoire (CIV), en améliorant la gestion, la gouvernance et la durabilité des Organisations locales de Défense des Droits des Femmes (ODDF) par le renforcement de leurs capacités en matière de programmation et de plaidoyer, et en les réunissant aux niveaux national et régional, à travers des plateformes, réseaux, coalitions et alliances de défense et promotion des droits des femmes susceptibles d'influer sur l'élaboration, la modification et la mise en œuvre de lois et politiques sexospécifiques en CIV.

C'est dans ce cadre de lutte pour l'égalité du Genre que la **COORDINATION DES PROMOTEURS DE GROUPEMENTS DE MAN (CPGM)** a été sélectionnée, sur la base de son projet **PARLAF-Côte d'Ivoire** (Projet d'Appui au Renforcement du Leadership et de l'Autonomisation des Femmes et filles dans un contexte de COVID-19 pour une Côte d'Ivoire plus égalitaire). En effet, le projet PARLAF-CI vise au renforcement du leadership et de l'autonomisation des femmes et filles dans la région du TONKPI et du BAFING de manière à rendre la gente féminine plus indépendante et responsable financièrement à travers les AVEC (Association Villageoise d'Epargne et Crédit). Dans la mise en œuvre des activités, la CPGM a organisé des consultations juridiques foraines à l'endroit des groupements de TOUBA, Man, TEAPLEU et LOGOUALE

OBJECTIF GENERAL

Organisation de consultations juridiques foraines à l'endroit des groupements AVEC

De manière spécifique, il s'agissait de :

- A- Entretenir les femmes des groupements sur les généralités sur les VBGB-
- B- Identifier les femmes ayant des cas de VBG
- C- Faire des consultations juridiques avec les femmes ayants des cas de VBG
- D- Faire des supervisions des activités des groupements

DEROULE DE L'ACTIVITE

L'activité a tourné autour des Violences Basées sur le Genre (VBG). Pour ce faire, la CPGM a sollicité l'appui d'une consultante de la clinique Juridique de Man. Sous la supervision d'un membre de l'équipe projet de CARE, l'équipe s'est entretenue avec les femmes et des hommes (soit au total 191 participants dont 135 Femmes et 56 Hommes)

Dans chaque localité, les participants ont été d'abords briffés sur les VBG avant d'être consultés

A. <u>Sensibilisation sur les VBG (Violence Basée sur le Genre)</u>

Pour planter le décor, les participant(e)s ont été invités à définir selon leur compréhension les termes "violence", et "genre". Dans les sensibilisations, les participants ont été formés sur Six (6)







typologies relatif aux VBG selon leur classification. De manière exceptionnelle, les participants ont été largement entretenus sur l'excision qui représente un réel phénomène à l'Ouest.

Déroulement des différentes thématiques de VBG

A.1. Le viol

Parlant du viol les participants ont été emmenés le définir comme tout acte pénétration sur une personne sans le consentement de cette dernière. Ensuite, ils ont été instruits sur les causes des viols qui sont perpétrés sur les personnes, en majorité sur les enfants (fille et garçon) de nos jours, dont la plus récurrente est la recherche du gain facile. En plus de cela les participants ont été invités à observer des conduites en cas de viol peu importe la victime:



- ✓ <u>Conduire la victime à l'hôpital</u>: à ce niveau, il a été recommandé de ne pas laver la victime, de la vêtir et la conduire dans un centre de santé le plus proche pour des soins médicaux. De sorte à éviter que la survivante ne soit infectée, ne prenne le SIDA si l'auteur du viol est porteur du VIH/SIDA ou ne porte une grossesse non désirée.
- ✓ <u>Dénoncer l'auteur du viol</u>: il a été recommandé par la formatrice qu'une personne auteur d'un tel acte ne doit pas être laissé en liberté selon la Loi Ivoirienne pour éviter que ce dernier ne face cela à une/un autre. Autrement dit, il faut porter plainte contre l'auteur d'un tel acte ou approcher les structures compétentes en la matière pour un référencement à la police.
- ✓ <u>Apporter assistance à la victime</u>: pour la survie de la victime, il est ressorti que le/la survivante doit être entouré de bien-être et d'amour venant d'abord de la famille et de son entourage.
- ✓ <u>Laver les enfants</u>: à ce niveau, la consultante a recommandé aux parents de laver leurs enfants si l'âge de ceux-ci est en décas de 13 ans. Pour ainsi déceler des anomalies dans les réactions de l'enfant au touché des parents et permettre aux parents de se poser des questions et échanger avec l'enfant pour savoir pourquoi ce dernier présente tel signe soit, de douleur à tel endroit du corps et chercher les causes.

Pour approfondir ce thème, la formatrice et les participant(e)s ont fait des partages d'expérience sur des cas de viol. Les échanges ont révélés que l'âge des survivantes et des victimes ont pour la plupart 6 Mois, 8 ans, 12 ans, 14 ans, et 15 ans au plus. Sans oublier les conséquences qui sont entre autres, l'abandon des études, la peur, le suicide, le repris sur soi, le traumatisme, la mort et la perte de confiance en soi.

A.2. L'agression sexuelle

Au niveau de l'agression sexuelle, il faut retenir que la consultante a interpellé les populations sur certains comportements qui existent dans les communautés mais qui sont pour la plus part du temps ignoré. Alors que ces comportements pourraient attirer une personne de mauvaise fois au viol. Pour donner des preuves la formatrice s'est appuyé sur :







- **Le Harcèlement sexuel** : commis, le plus souvent qui se fait la plus par du temps par des personnes proches (amis, parents, collègues de travail)
- <u>Les attouchements</u>: pour mieux expliquer cette pratique, la formatrice à donner des exemples (taper sur les fesses d'une autre personne, toucher les seins d'une fille sans son avis).

A.3. L'agression physique

La consultante a défini l'agression physique comme le fait de porter main, de brutaliser, de blesser une personne. Pour approfondir, tout ceci, la consultante a donné des exemples et des cas pratiques, notamment sur les violences domestiques, les violences conjugales, la maltraitance des enfants qui sont autant de comportements punis par la Loi. La consultante ensuite aexhorté les familles à beaucoup discuter/ échanger avec les enfants au lieu de les battre, mais surtout leur faire comprendre ce qui est bien et ce qui ne l'est pas, en donnant les raisons.

A.4. Le mariage forcé et précoce

Parlant de ces deux termes, il faut noter que :

- **Le mariage précoce** : c'est le fait de donner un enfant (fille) en mariage. Pour mieux éclairer l'assistance, la consultante a défini, l'enfant comme étant une personne âgée de moins de 18 ans selon la loi ivoirienne donc incapable de prendre des décisions. De ce fait, elle a énuméré les conséquences des mariages précoces sur la vie de la fillette, qui se résument en quelques points
- La mort lors de l'accouchement ou de la grossesse car son organisme n'est pas totalement développé
- Des difficultés lors de l'accouchement ou pendant la période grossesse débouchant généralement sur des maladies
- Le traumatise de l'enfant
- Le désir de tuer le conjoint
- La peur.
- Le mariage forcé : est le fait de donner en mariage à un homme, souvent membre de la famille, une fille ou une veuve Ces pratiques sont appelées communément mariage en famille. Pour emmener les participants à comprendre, la consultante leur a demandé la raison de ce type de mariage. Il faut dire que, en ce qui concerne le mariage d'une veuve, les participants ont répondus pour la majorité que c'est dans le but de mieux éduquer les enfants du défunt mari.
- **Pour le mariage précoce de la fillette**: la raison est de la préserver de la vie de débauche, ou tout simplement pour qu'elle puisse avoir des enfants comme toute femme appelée à procréer et agrandir la famille, car en Afrique l'enfant étant une richesse

Pour faire comprendre aux populations, la formatrice a parlé des textes ivoiriens qui interdisent et punissent le mariage forcé et le mariage précoce

A.5. Le Déni de Ressources/opportunités

Pour faire comprendre aux communautaires, la formatrice s'est pensée sur deux sous-thèmes :

L'héritage: abordant cette question, très récurrente à l'Ouest de la Côte ou les habitudes dénies aux femmes le droit d'hériter, la consultante a posé quelques questions:

Si l'homme travaille la terre, la production reviendrait à qui ??? Si une femme travaille la Terre, la production reviendrait à qui ???







Les participants ont répondus que, quel que soit l'homme ou la femme la production sert à nourrir la famille.

Pour d'autres, la décision revient à l'homme

- <u>La société de fait</u>: il faut noter que cela est plus vécu avec les femmes. Selon les dire des communautés (femmes) lorsqu'une femme se marie à un homme et que celui-ci à des plantations sur lesquelles les deux y ont travaillé ensemble, après la mort du mari, la famille ou souvent les enfants (les enfants l'autre épouse) du défunt dénie à cette dernière la terre qui lui revient de droit
- La scolarisation de la jeune fille : il ressort des échanges avec les communautés de Touba, (Fouenan sous-préfecture) que force est de constater que la majorité des femmes/ jeunes filles ne sont pas scolarisées, elles ne savent ni lire, ni écrire. Ce qui a été le même constat à Téapleu et Logoualé.

Pour conclure ce cadre d'échange avec les communautés un dernier point a été abordé.

A.6. Les violences psychologiques/émotionnelles

Pour permettre aux participants (membres des AVEC) de comprendre ce thème, la formatrice a défini simplement les violences psychologiques comme étant tout acte qui consiste à humilier une personne de manière à porter atteinte au mental de cette dernière. Dans les exemples, les communautés ont cités les injures comme étant des comportements les récurrents perpétrés sur les femmes par les hommes

L'Excision

De manière exceptionnelle, un dernier point relatif au VBG a été vu.

Il s'agit de l'EXCISION ou les Mutilations Génitales Féminin (MGF). Cette pratique consiste à l'ablation d'une partie de l'organe génital féminin (le clitoris, ou les lèvres, ou les deux à la fois). Bien que condamnée et punie par la loi n°98 de 1998 l'Excision continue d'être pratiqué dans le secret. L'Ouest fait partie des zones les plus impacté par cette pratique.

Pour amener les participants à comprendre les effets néfastes des MGF, la consultante dans ses

explications à démontré aux femmes les conséquences de cette pratique en terme:

- La peur
- La mort
- Les difficultés lors des accouchements
- Des difficultés/ douleurs lors de rapports sexuel
- L'insatisfaction sexuelle aboutissant à la prostitution
- Des maladies comme la fistule communément appelé maladie de la honte
- Le kyste
- Les infections
- Le rejet du conjoint
- La stérilité



En plus des échanges la facilitatrices a présenté aux communautés des images sur les conséquences des MGF sur les femmes et filles







Ces échanges plus explicatifs sur les VBG ont abouti sur des entretiens individuels permettant ainsi femmes et hommes de d'exposer leur vécu ou préoccupation

B. CONSULTATION INDIVIDUELLE

a. Etape de Man

Au terme des échanges sur les VBG, les participantes désireuses d'exposer leurs préoccupations en toute confidentialité ont été reçues individuellement par la consultante dans un endroit aménagé à cet effet pour une écoute active à l'effet de recevoir une orientation juridique.

Au niveau de Man, au total huit(08) participantes ont été reçues en consultation donnant lieu à l'identification des cas ci-après:

Nature du cas	Nombre
Déni de ressources	03
Maltraitance psychologique	01
Vulnérabilité	01
Hors VBG	03
Total	08

Il résulte des consultations individuelles que les survivantes de dénis de ressources sont toutes

des cheffes de ménages dont l'âge est compris entre 26 et, 36 ans et plus. Deux d'entre elles ont respectivement 04 et 05 enfants. Leur concubin ne contribue pas aux

charges du ménage. Elles ont sollicité un appui financier pour renforcer leur activité génératrice de revenu (maraicher, vente de charbon et de



médicaments) afin de subvenir aux besoins de la famille. Elles ont été donc référées à la CPGM pour un éventuel appui. Quant à la troisième, elle a été référée à l'AIBEF Man pour avoir des informations relatives à la planification familiale.

La survivante de maltraitance psychologique a été référée au Centre social de Man, après des conseils d'usage pour une médiation si possible.

Quant au cas de vulnérabilité, la survivante est diabétique mère de 05 enfants dont 04 déscolarisés faute de moyens financiers. Son concubin est également malade. Elle souhaite un appui financier pour la poursuite de son activité de tricotage afin de faire face aux charges du ménage.

En définitive, toutes les participantes ont exprimé leur entière satisfaction de cette séance de consultation juridique qui a permis d'éclairer leur lanterne sur la problématique des VBG. Elles ont souhaité une multiplication de ladite séance à leur égard afin qu'elles soient des actrices de la lutte contre les VBG et de la Cohésion sociale.

b. Etape de Logoualé

Lors de l'écoute individuelle, neuf(9) personnes été reçues par la consultante. Les cas suivants ont été identifiés :







Nature du cas	Nombre
Déni de ressources	04
Maltraitance psychologique	02
Hors VBG	03
TOTAL	09



Parmi les cas de déni de ressources signalés, nous avons deux (2) cas d'expropriation de parcelle de terre, un (1) cas de succession (héritage) et un (1) cas de non contribution du conjoint aux charges du ménage. Au terme des échanges avec la consultante, les personnes concernées ont été invitées à privilégier le règlement à l'amiable auprès des autorités compétentes et le cas échéant, saisir les

autorités judiciaires pour faire valoir leurs droits. A défaut d'un appui aux frais de justice, un appui en AGR serait opportun pour contribuer à leur autonomisation.

Les deux(2) survivantes de maltraitance psychologique ont été référées au Centre social de Logoualé pour une éventuelle médiation avec les présumés auteurs de la violence.

c. Etape de Touba





Après la séance de sensibilisation sur les généralités sur les VBG, les participantes n'ont pas manifesté le désir d'une écoute individuelle. Question : ont -t_elle été influencées par les hommes ? ont -t-elles eu peur ?

Malgré ce désistement à s'exprimer individuellement les femmes de Touba ont salué cette initiative de la CPGM et de CARE qui leur permet de mieux appréhender la notion de VBG et ses implications.

d. Etape de Téapleu







Au terme des échanges avec les communautés sur les généralités sur les VBG, la consultante a

reçu une personne désireuse de faire les consultations individuelles dans le village de Zohoueleu.



Nature du cas	Nombre
Agression physique	01
TOTAL	01

En somme, les consultations individuelles ont permis de documenter onze (11) cas de VBG dont une (1) agression physique, sept (7) dénis de ressources et trois(3) maltraitances psychologiques.

C-SUPERVISION DES GROUPEMENTS AVEC

Ces tournées ont été l'occasion pour l'équipe de la CPGM, d'échanger avec les groupements AVEC et les superviseurs de zone dans le but de s'enquérir de la santé organisationnelle financière des groupements AVEC. De ce fait, de manière générale on note que les groupements AVEC :

- Continue de mobiliser des font qui servent à octroyer des prêts
- Les groupements AVEC mènent des AGRs collectives (plantation de manioc, gombo, aubergines)

Comme des difficultés, notons que

- Les groupements ont du mal à évacuer leurs produits
- Les femmes des groupements AVEC font face à un problème d'analphabétisme
- Les groupements ont des difficultés en matière d'acquisition de terre pour la production

Conclusion

Malgré quelques difficultés rencontrées, l'activité a été menée, les objectifs ont été atteints.

Au total 191 personnes ont été sensibilisées dont 135 femmes et 56 hommes.

Les consultations individuelles ont permis de recevoir de 18 personnes dont 17 femmes et 1 homme qui ont exposés leurs préoccupations en toute confidentialité. En clair, de ces consultations il ressort que 11 cas ont été jugés comme étant des cas pertinents de VBG.

Ces cas ont été référés et seront suivi par la CPGM.

Difficultés rencontrés

- ✓ La faible mobilisation des membres des groupements AVEC pendant cette période propice aux travaux champêtre ;
- ✓ L'analphabétisme de la plupart des membres des groupements, les échanges ont été faits en langue locales et traduits







- ✓ Les pluies diluviennes ont causé un retard dans le démarrage des activités à Zohoueleu ;
- ✓ L'impraticabilité de certaines routes dans certaines localités (Zohoueleu).

Recommandations

Au niveau des recommandations:

- Il faut faire le programme des séances des consultations et autres activités en tenant compte des activités des membres des groupements
- Faire en plaidoyer pour donner des cours d'alphabétisation des femmes

Prochaines étapes

Il sera question de:

- Faire le suivi des cas référés par la clinique juridique de Man
- Faire la prise en charge des cas au niveau de la CPGM qui seront référés par la clinique juridique de Man
- Continuer les sensibilisations sur les VBG (16 jours d'activisme)

ANNEXES



Civilité à la Sous-Préfecture de Teapleu



Cadre d'échange du superviseur de CARE avec les groupements AVECs de Fouenan



Image d'ensemble avec les représentants des AVEC de Téapleu